

BULLETIN
TRIMESTRIEL
DES INSTITUTEURS
PROFESSEURS
DES ECOLES ET
P.E.G.C. DES
HAUTS-DE-SEINE



Editorial

Responsables... et coupables

S'il est bien un terme récurrent dans la bouche de nos dirigeants, c'est celui de responsable. Nous serions donc responsables du déficit de l'assurance maladie et des caisses de retraites, responsables des milliers de morts de la canicule il y a deux ans, responsables du nombre croissant de chômeurs. Mais de façon sous-jacente, ce que disent nos différents ministres, c'est que nous sommes avant tout coupables de ne pas avoir su nous adapter, coupables de rester attachés à la solidarité par le biais de notre système de protection sociale ou du code du travail. Aussi, nous devons nous montrer responsables et accepter les différentes réformes présentées comme seules alternatives aux difficultés, bien qu'elles ne fassent que renforcer inégalités et injustices.

Ce discours et cette méthode n'en finissent pas d'être répétés et utilisés. Dernier épisode en date (à l'heure où nous écrivons ces lignes, les dispositions présentées ne sont pas encore votées) : la responsabilisation et la pénalisation des

chômeurs. Ceux-ci seraient seuls responsables de leur situation, et coupables de ne pas faire d'efforts pour s'en sortir. Encore une fois, il s'agit de remettre en cause leurs droits et de ne pas hésiter à les pénaliser, alors que les entreprises ne cessent de bénéficier d'exonérations de charges (procédé une nouvelle fois utilisé dans le plan pour l'emploi annoncé et à venir à coup d'ordonnances), censées relancer l'emploi.

En matière d'éducation, la loi Fillon sur l'école reprend plus ou moins directement le même principe. Les élèves sont désormais responsables face à leurs difficultés, voire coupables vis-à-vis de leurs échecs. Au-delà même du manque d'ambition, cette réforme conduit à une individualisation croissante. Enfin, le discours ambiant sur le manque de résultats probants en matière de réussite éducative alors que le budget de l'Education Nationale est en augmentation, responsabilise et tente de culpabiliser les différents acteurs de l'Ecole. Mais c'est oublier que les attentes de celle-ci ont considéra-

blement évoluées (à juste titre), que le contexte socio-économique n'est plus le même qu'il y a vingt ou trente ans, qu'une scolarité réussie à l'école élémentaire constitue un enjeu majeur pour chaque enfant.

Pour toutes ces raisons, nous continuerons à nous montrer pleinement responsables de notre engagement pour l'Ecole de la réussite de tous et pour une société plus juste et solidaire. Aussi, nous continuerons à rappeler nos revendications et à agir ensemble. Pour cela, la syndicalisation du plus grand nombre est essentielle. C'est un acte que chacun peut accomplir dès ce début d'année.

Avant de vous retrouver prochainement dans nos premières réunions d'information syndicale, nous vous souhaitons à toutes et tous une bonne rentrée.

Aline Becker, Jacky Lizé



SNUIPP
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat GénéralAline Becker
Jacky Lizé**TRÉSORERIE/FICHER**Jean-Pierre Devaux
Véronique Danes**SECTEUR****Administratif**Sophie Verbrugge
Anne Guignon
Philippe Dupont
Yves Briand**Formation-Pédagogie**Éveline Mathonnière
Annie Faure
Céline Potvin**Début de carrière**

Eric Racofier

Social - Laïcité

Yves Briand

Direction d'écoleMichel Tendron
Patrick Rabineau**A.I.S.**Jacqueline Belhomme
Anne-Marie Hamon-Brière**Communication**

Yves Briand

Suivi des sous-sectionsPatrick Rabineau
Éveline Mathonnière
Michel Tendron**L.U.F.M.**

Eric Racofier

Liaison avec le nationalAline Becker
Jacky Lizé**Retraités-Protection Sociale**Yolande Traidmond
Gérard Le Corre
Anne-Marie François
Yves Briand
Anne-Marie Mossant**Aide-éducateurs, assistants d'éducation**

Jacky Lizé

**Bureau Départemental**

Permanences Section du SNU 92

3, bis rue Waldeck Rochet
92000 NANTERRE

Tél : 01 47 24 16 40

Fax : 01 47 25 52 49

Email : snu92@snuipp.fr<http://www.snuipp.fr/92>

C.C.P. PARIS 19.929.50F

Caisse de solidarité :

C.C.P. : PARIS 22.002.40W

La délégation du personnel, ça ne s'improvise pas.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter sur des problèmes particuliers et à nous faire confiance quant à leur traitement.

Vos délégués du personnel, sont toutes et tous instituteur (trice) ou PE chargés de classe ou de direction et n'ont pas toutes et tous, loin de là, de décharge syndicale.

Pour exercer un mandat de délégué du personnel, nous avons besoin de temps pour préparer les dossiers, les traiter et assurer leur suivi.

Le travail paritaire est une très lourde tâche que nous nous appliquons à effectuer au mieux, mais qui nécessite également un minimum de formation des commissaires paritaires.

**Permanence : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 17h00**

5^e université d'automne SNUipp

Le vendredi 21
le samedi 22
et le dimanche 23
octobre 2005
La Londe les Maures
Var - 2005

Chaque année, le SNUipp organise une Université d'automne en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement. Le SNUipp y offre un lieu de rencontres, de débats et de confrontations.

Des enseignants des écoles, des pédagogues, des sociologues, des formateurs, des spécialistes de l'école et du système éducatif ont pu débattre, confronter leurs points de vue et faire progresser la réflexion sur des questions essentielles comme celles de l'égalité des chances, de la mixité sociale, de la lecture, de l'école maternelle, de la laïcité ou des missions de l'école.

**Les actes 2004**

Vous trouverez réunies sur le cédérom l'ensemble des interventions qui ont servi de support aux débats de l'édition 2004.

Pour commander le cédérom
6 € pièce,
10 € avec le CD de Bombannes 2003

Secrétaire de Rédaction de SNU 92 : Yves BRIAND

N° 177 - 4^e trimestre 2005 - Prix 1,37 €

Commission Paritaire n° 1108 S 06748

Directeur de Publication, Jacky Lizé

Dépôt légal 4^e trimestre 2004 ISSN 1252 0586

Réalisation : I.D.Industry (Tél : 01 69 36 98 98)

Imprimeur : Celer - 91550 Paray-Vieille-Poste

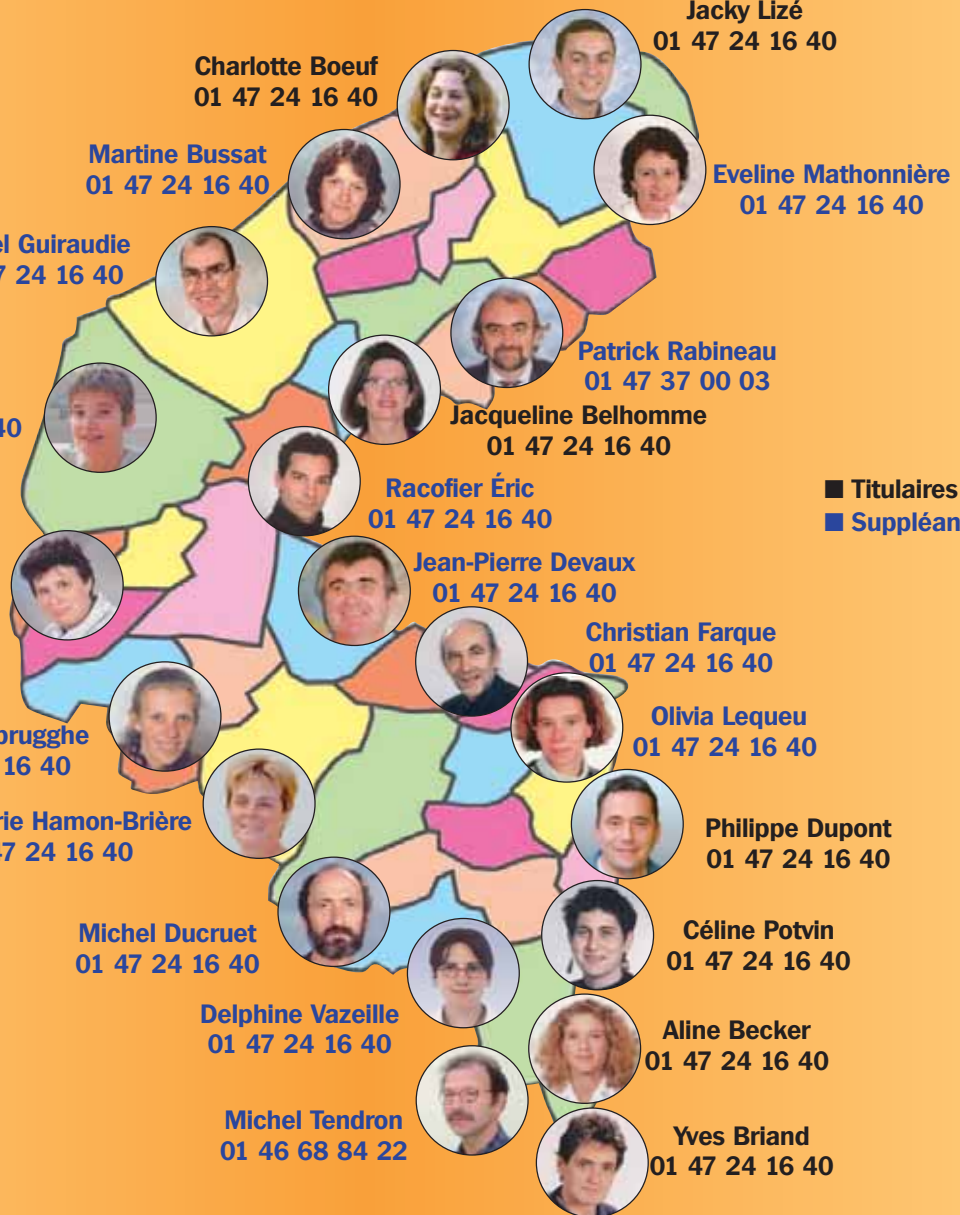
VOS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL SNUIPP 92

01 47 24 16 40 - snu92@snuipp.fr



Agnès Boureille et Chrystel Gombert quittent les Hauts de Seine.

Le SNUipp92 les remercie pour leurs compétences mises au service des personnels. Nous leur souhaitons bonne route dans leurs nouveaux départements.



- *N'hésitez pas à les contacter pour solliciter leur intervention, leurs conseils.*
- *Faites leur parvenir le double de vos démarches administratives.*
- *Rencontrez-les lors des demi-journées d'information syndicale.*
- *Prenez rendez-vous pour une réunion dans votre école*

CTPD

Philippe DUPONT
Eveline MATHONNIÈRE
Jacqueline BELHOMME
Yves BRIAND
Anne-Marie HAMON-BRIÈRE
Jacky LIZÉ

Comité Technique
Paritaire Départemental
Carte scolaire

CDEN

Jacqueline BELHOMME
Eveline MATHONNIÈRE
Aline BECKER
Anne-Marie HAMON-BRIÈRE
Yves BRIAND
Jacky LIZÉ

Conseil Départemental
de l'Éducation nationale

CDAS

Sylvie SALOMON
Patrick RABINEAU

Comité Départemental
Action Sociale

CHS

Martine BUSSAT

Comité Hygiène Sécurité

CDF

Jacqueline BELHOMME
Eveline MATHONNIÈRE
Sylviane MAILLET
Aline BECKER

Conseil Départemental
de Formation

La notation en débat.

Qui note ?

Le pouvoir de notation appartient à l'Inspecteur d'Académie. La note est établie à partir du rapport d'inspection que lui transmet l'Inspect (eur) rice de circonscription.

Quelle est la règle dans notre département ?

A l'issue d'années d'échanges parfois vifs entre les Inspecteurs d'Académie et les délégués du personnel, une grille départementale de notation et des règles de notation ont été mises en place par une circulaire de l'Inspection Académique en 1994.

Suite à une inspection, un rapport est rédigé et transmis dans le mois qui suit à l'intéressé. Ce rapport rédigé par l'IEN se conclut par **une appréciation générale** qui figure **en bas et à gauche** de la première page du rapport. De manquements inacceptables à exceptionnel, il existe 8 possibilités d'appréciations ou niveau de mérite (voir grille de notation). De cette appréciation **et de l'échelon occupé au moment de l'inspection** découle la note.

Exemple : à "Très bien" au 9^e échelon correspond la note 17.

Et la note péréquée ?

La péréquation de la note consiste à maintenir le niveau de mérite lors d'un changement d'échelon. Ainsi dans notre exemple pour maintenir le niveau « très bien » lors de la promotion au 10^e échelon, la note sera péréquée à 17,5 sauf avis contraire de l'IEN qui dans ce cas doit obligatoirement procéder à une nouvelle inspection.

A quoi sert l'inspection dans cette règle de notation ?

Elle sert à fixer le niveau de mérite en le maintenant, l'augmentant ou le réduisant. La note en découle suivant l'échelon occupé.

Pourquoi cette règle doit être appliquée dans tout le département ?

La note n'a pas de valeur en elle-même (un PE qui a 18 au 11^e échelon est jugé moins méritant qu'un PE qui a 17 au 7^e échelon). Elle prend sa valeur dans les trois barèmes qui l'utilisent : les promotions (échelon et hors classe), l'intégration dans le corps des PE, le mouvement.

Même si nous pensons que le lien inspection-notation-barème est profondément injuste et infantilisant, deux collègues qui ont, suite à leur inspection, le même niveau de mérite doivent être notés de la même façon quelque soit le lieu où ils enseignent et la fonction qu'ils occupent. En effet, les barèmes sont départementaux et ces deux collègues verront leurs barèmes, comprenant la note, comparés pour être classés. Rappelons qu'une promotion ou une affectation peut être ratée à un millième de point.

Le respect de cette règle est indispensable à l'égalité de traitement et à l'équité.

La réalité départementale : le bilan est-il possible ?

Depuis la mise en place de ces règles de notation, la plupart des IEN et plusieurs IA se sont succédés. Force est de constater qu'à aucun moment les nouveaux venus sont informés de ces règles.

Pas étonnant donc de voir des pratiques qui diffèrent d'une circonscription à une autre, de voir des initiatives locales modifier jusqu'aux appréciations de la grille départementale.

Bien plus grave, l'équité est mise directement en cause. Le tableau départemental de notation est édifiant. Une grande disparité existe entre les notations de circonscription. Sauf à croire que tous les méritants se sont regroupés d'un côté et les non méritants dans un autre, il y a une nécessité absolue que la même règle soit appliquée dans tout le département.

Nous demandons également que soit étudié le bilan des notations en fonction de la difficulté d'exercice, de la fonction occupée.

La notation n'est donc pas l'affaire de l'IEN qui inspecte mais bien celle de l'Inspecteur d'Académie qui doit être garant de l'équité. Et il y a du pain sur la planche !

La note dans les barèmes :

Mouvement : c'est l'élément **P** qui est pris en compte. Cet élément attribue un nombre de points en fonction du niveau de mérite (de 1 à 7). Ici le mérite n'est pas défini par le rapport d'inspection mais par la note et l'échelon occupé. Coefficient 1.

Promotion : note avec coefficient 2. Un enseignant est en concurrence avec d'autres enseignants qui sont du même échelon. Donc dans les faits, la différence pour la partie note du barème entre les promovables se fait en fonction du niveau de mérite correspondant à la note.

Accès à la hors classe : note coefficient 1.

Note péréquée...
Niveau d'appréciation...
Changement d'échelon
...



Philippe Dupont

L'inspection en chiffres.

Inspection : *peut mieux faire !*

Le Service Public doit offrir des garanties de qualité à tous les usagers. Dans l'Éducation Nationale, les inspections sont là pour répondre à ces exigences. Si, pour le SNUipp, la nécessité d'un contrôle n'est pas contestable, la définition actuelle de l'inspection pose question.

L'inspection, quel rôle?

En effet, un double rôle lui est assigné :

- un rôle formatif qui devrait interroger les contenus proposés dans les classes et les écoles, faire le point sur les pratiques mises en œuvre, apporter un éclairage sur les évolutions des savoirs, les attentes de l'Institution et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre ;
 - un rôle normatif lié à l'attribution de la note qui a des incidences sur le déroulement de la carrière de chaque enseignant (mouvement et surtout promotions)
- Et ce double rôle affaiblit de fait l'aspect de formation qui pourrait pourtant favoriser les évolutions dans la pratique au quotidien du métier.

Les propositions du SNUipp

C'est pourquoi le SNUipp revendique que l'avancement **soit indépendant** de l'inspection : un avancement pour tous à la même vitesse (si des problèmes particuliers existent alors l'administration pourra prendre les mesures qui s'imposent en informant la CAPD pour que les droits de chacun soient garantis). C'est avec cette revendication que nous demandons la disparition de la note dans **TOUS** les barèmes. Mais pour l'instant, puisque ce système de notation existe, nous travaillons depuis des années à l'**harmonisation de la notation** afin d'éviter les effets pervers induits par les fréquences diverses des inspections ou les divergences de notation qui pour une même appréciation du travail pédagogique conduisaient avant la grille harmonisée, à des distorsions de notes parfois importantes, sources ensuite d'iniquités dans l'avancement par exemple.

Quant à l'aspect formatif, il nous semble primordial. C'est pour cela que depuis longtemps, nous travaillons à ce que tout soit fait

pour faciliter la transparence de cette évaluation nécessaire. Cela suppose entre autres :

- la clarification des objectifs et des demandes de l'institution,
- la prise en compte des conditions réelles d'exercice du métier (environnement, nature du poste, public scolaire, présence – ou non de structures d'aide...)
- un échange avec le collègue inspecté mais également une connaissance du travail de l'équipe car l'exercice de notre métier n'est pas indépendant de la vie du reste de l'école.

Les documents préparatoires que proposent certains IEN et qui ne peuvent en aucun cas être rendus obligatoires peuvent éventuellement apporter une aide à cette prise compte.

C'est avec l'ensemble de ces positions que nous avons participé au groupe de travail paritaire initié par l'IA. Quels qu'en soient les résultats, nous ne devons pas faire l'économie d'une nouvelle réflexion sur cette question dès la prochaine rentrée.



Des échelons 5 à 11 et sur l'ensemble des circonscriptions

14 circonscriptions notent leurs enseignants **au-dessus** de la moyenne, **soit 50 %**

3 circonscriptions notent leurs enseignants dans de la moyenne, **soit 10 %**

11 circonscriptions notent leurs enseignants **au-dessous** de la moyenne, **soit 40 %**

Grille départementale de notation des instituteurs et PE.

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Exceptionnel	14	15	16	16,5	17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Excellent	13	14	15	15,5	16	16,5	17	17,5	18	18,5	19
Très bien	12	13	14	14,5	15	15,5	16	16,5	17	17,5	18
Bien	11	12	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	16,5	17
Des points faibles	10,5	11,5	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	16,5
Sérieuses lacunes	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16
Graves insuffisances	9	10	11	11,5	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15
Manquements inacceptables	8	9	10	10,5	11	11,5	12	12,5	13	13,5	14

Moyenne des notes attribuées par échelon et par circonscription en 2002-2003.

Source: inspection d'académie

	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Note minimale	13,7	14,9	15	16,1	16,9	17	15,5
Note maximale	16,8	16,5	18	18,5	18,8	19,4	20
Moyenne	14,8	15,6	16,2	17,3	18	18,4	18,8
Nombre de circonscriptions	28	28	28	28	28	28	28
Circonscriptions en dessous de la moyenne	15	12	12	13	12	9	9
Circonscriptions dans la moyenne	2	6	3	3	4	3	7
Circonscriptions au dessus de la moyenne	11	10	13	12	12	16	12

ATTENTION : les barèmes ci-dessous peuvent être modifiés par l'inspecteur d'Académie après avis de la CAPD.
Dans ce cas, les délégués du personnel du SNUIPP92 informent toutes les écoles par circulaire et dans les réunions d'information syndicale.

Promotion

A = AGS au 1er septembre
N = Note au 1er septembre

A + 2N

Mouvement

Poste classe et remplaçants

2 A + P + C + C' + E

Poste de direction : être inscrit sur la liste d'aptitude ou être directeur

2 A + P + D + C'

Poste de direction spécialisé : être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

2 A + P + S + D + C'

Poste CPC - MFAIEN et secrétaire CCPE

2 A + S + D' + P

Classes spécialisées : être titulaire du certificat d'aptitude correspondant à la spécialité du poste (CAPSAIS-CAPA-SH, CAFIMF)

2 A + P + S + C + C' + E

Stage formation continue

A = ancienneté
S = Nombre de semaines de stages effectués depuis le début de la carrière.

36 + A - S

Congé de formation

Le barème est composé des éléments suivant:

- Ancienneté: 1 pt par année
- Premier cycle de formation (DEUG, DUT, BTS, DUEL): 5 pts
- Deuxième cycle de formation (Licence, Maîtrise, CAPES, Agrégation): 10 pts
- Troisième cycle de formation: (DEA, DESS, Doctorat, Thèse): 15 pts
- Dernière année de thèse: 15 pts
- Renouvellement de demande : 5 pts par an

Grille de notation

Échelons	Valeur P ^{ent} mouvement											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Exceptionnel	14	15	16	16,5	17	17,5	18	18,5	19	19,5	20	7
Excellent	13	14	15	15,5	16	16,5	17	17,5	18	18,5	19	6
Très bien	12	13	14	14,5	15	15,5	16	16,5	17	17,5	18	5
Bien	11	12	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	16,5	17	4
Des points faibles	10,5	11,5	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	16,5	3,5
Sérieuses lacunes	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	3
Graves insuffisances	9	10	11	11,5	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	2
Manquements inacceptables	8	9	10	10,5	11	11,5	12	12,5	13	13,5	14	1

PUB

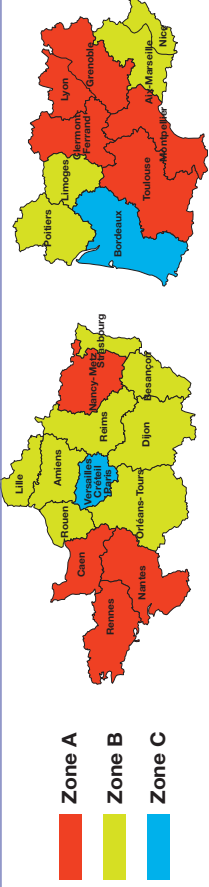
MAE

FILMS



SNUipp 92
Tél : 01 47 24 16 40
Fax : 01 47 25 52 49
mel : snu92@snuipp.fr

Calendrier scolaire 2005/2006



SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31 L	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 M	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D Noël 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31 M	1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M	1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D pâques 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D	1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J Ascension 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 M	1 J 2 V 3 S 4 D Pêcôte 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V

Calendrier dérogatoire : rentrée des enseignants le vendredi 26 août, élèves le lundi 29 août, les classes fonctionnent : les samedis 17 et 24 septembre, 15 octobre, le 14 janvier 2006, le 25 mars ainsi qu'un samedi de juin. Sortie : le mercredi 5 juillet.
Samedi 15 octobre élections au conseil d'école.




Calendrier national : début des vacances d'été le mardi 4 juillet.

Calendrier indicatif des opérations administratives



À noter

Étude des priorités : avril
Révision d'affectation : début septembre

	 Circulaire	 Candidature	 Résultats
Mouvement	janvier	février (sur Minitel)	A titre définitif fin mai A titre provisoire fin juin
Permutation nationale	septembre	octobre (sur Minitel)	mars/avril
Exeat		à partir de mars	à partir de mai
Poste à l'étranger	octobre	novembre (retrait des dossiers)	2 ^e et 3 ^e trimestre
Liste d'aptitude direction d'école	octobre	novembre	Entretien : janvier CAPD : janvier/février
Liste d'aptitude direction spécialisé	octobre	novembre	Entretien : janvier
Stage dir. d'établissement spécialisé	octobre	septembre/octobre	février
CAFIPEMF	septembre	dépôt du sujet de mémoire et retrait des dossiers : octobre	
Stage CAPA-SH	novembre	novembre/décembre	février
Formation continue	Plan de formation (mai/juin de l'année précédente)	juin/septembre (sur Minitel)	septembre
Mi-temps et disponibilité	janvier	février	
Congé de formation	octobre	décembre/janvier	mars
Promotion			novembre
Liste d'aptitude PE	janvier	inscription : février/mars	mai
Concours PE	octobre	inscription : novembre/décembre	mai-juin
Départ en retraite	février	dépôt des demandes : juin de l'année civile précédant le départ	

Ce calendrier n'est qu'indicatif !

Consultez les circulaires de

l'Inspection d'Académie pour connaître les dates exactes.

Respectez les dates indiquées dans les circulaires, vous risquez sinon de voir votre demande non prise en compte.

Vous vous adressez à votre administration n'oubliez pas de :

- conserver un double de votre demande
- envoyer un double aux délégués du personnel si vous souhaitez qu'ils puissent suivre votre dossier;
- de l'envoyer par voie hiérarchique (votre supérieur est l'EN)
- en cas de demande urgente d'en envoyer un double à l'Académie;
- en cas de doute, demander conseil à un délégué du personnel.



Traitements et indemnités

Traitement et avancement des instituteurs

ÉCHELONS	ancienneté requise pour accéder à l'échelon supérieur au :				
	INDICES	Traitement NET	Choix	Mi-choix	Ancienneté
1	340	1 284 €	9 mois	9 mois	9 mois
2	356	1 923 €	9 mois	9 mois	9 mois
3	365	1 356 €	1 an	1 an	1 an
4	372	1 382 €	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
5	382	1 420 €	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
6	389	1 446 €	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7	398	1 479 €	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8	419	1 557 €	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9	440	1 635 €	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10	468	1 739 €	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois
11	514	1 910 €			

Traitement et avancement des P.E.

ÉCHELONS	ancienneté requise pour accéder à l'échelon supérieur au :				
	INDICES	Traitement net	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1	348	1 293 €			3 mois
2	375	1 394 €			9 mois
3	394	1 464 €			1 an
4	415	1 542 €	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5	438	1 628 €	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6	466	1 732 €	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7	494	1 836 €	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8	530	1 970 €	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9	566	2 103 €	3 ans	4 ans	5 ans
10	611	2 271 €	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
11	657	2 442 €			

Indice fonction publique

5 328,47 € annuel soit environ 4,44 € mensuel (3,72 € net)
CSG : 7,5% de 97% du salaire total
RDS : 0,5% de 97% du salaire total

Autres indemnités

Accueil des stagiaires IUFM	
Maîtres d'accueil temporaire par semaine et stagiaire	21,96 €
Activités péri-éducatives	
Instituteurs et PE	22,34 €/H
Soutien scolaire	
Instituteurs	23,04 €/H
PE	25,90 €/H
PE hors classe	28,49 €/H
Indemnité ZEP et CLIN	1102,56 €/an 91,88 €/mois

Travaux supplémentaires pour le compte de collectivités locales

Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteurs	16,46 €
Instituteurs exerçant en collège	18,10 €
PE	18,50 €
PE hors classe	20,35 €
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs	14,81 €
Instituteurs exerçant en collège	16,29 €
PE	16,65 €
PE hors classe	18,32 €
Taux de l'heure de surveillance (cantine)	
Instituteurs	9,87 €
Instituteurs exerçant en collège	10,86 €
PE	11,10 €
PE hors classe	12,21 €

Bonifications indiciaires

Bonification indiciaire directeurs d'école	
Classe unique	+ 3
2 à 4 classes	+ 16
5 à 9 classes	+ 30
10 classes et plus	+ 40
Autres...	
Instituteurs spécialisés Cefimf. Capsais	+ 15
Instituteurs CPD-EPS, MFAIEN	+ 41
Directeur adjoint SEGPA	+ 50
Directeur EREA	+ 120

Indemnités direction

Ecole élémentaire maternelle et établissement spécialisé par an
 925,44 € Indemnité majorée de 20 %
 quand l'école est située en ZEP
Les instituteurs et PE nommés par intérim plus d'un mois touchent les indemnités de charge administrative majorées de 50 %

Indemnités ZIL ou BD

Titulaires Mobiles ZIL ou BD	
moins de 10 km	14,51 € / jour
10 à 19 km	18,89 € / jour
20 à 29 km	23,25 € / jour
30 à 39 km	27,51 € / jour
40 à 49 km	32,44 € / jour
50 à 59 km	37,60 € / jour
60 à 80 km	43,05 € / jour
par tranche de 20 Km en + 6,44 €/jour	

Pour être payé au plus vite : faire compléter à chaque remplacement l'état par le directeur de l'école ou est effectué le remplacement et envoyer rapidement cet état au service gestion individuelle de l'Inspection Académique.
 L'indemnité est due dès qu'un remplacement est effectué dans une école autre que celle de la résidence administrative (école de rattachement) excepté pour les écoles faisant partie d'un même groupe. Elle est versée quand un collègue a eu au moins deux services dans au moins deux écoles différentes (compléments de mi-temps, de quart-temps). Elle n'est pas versée quand le remplacement commence le jour de la préintérim et devient poste à l'année.

IRL

TAUX DE BASE DE L'IRL
 • 2 425 € par an soit 202,08 € par mois
 • indemnité logement mairie 50,52 €
 Attention : prélèvement CSG de 2,4 % sur ces montants

SNUipp 92
 Tél : 01 47 24 16 40
 Fax : 01 47 25 52 49
 mel : snu92@snuipp.fr
 http://92.snuipp.fr

Indemnités personnelles spécialisées

Indemnités SEGPA, EREA, CNEC, UNED, UPI, classes relais
 1487,16 €/an paiement trimestriel

Prestations sociales

- Enfants**
- Garde d'enfant (-3 ans) soumise à condition de ressources 2,64 €/ jour
 - Séjour d'enfant (s'adresser IA 92 : 01 40 97 34 30)
 - Centre vacances hébergement, séjours linguistiques -13 ans 6,28 €/ jour +13 ans 9,52 €/ jour
 - Centre aéré sans hébergement 4,55 €/ jour
 - Maisons familiales et gîtes en pension complète 6,61 €/ jour
 - Classe transplantée 3,10 €/ jour/jour Forfait 21j ou plus 65,16 €

Chèques-Vacances

Soumis à conditions en fonction du revenu fiscal.
 S'adresser à l'IA

Si vous souhaitez des précisions, sur ces différents éléments, n'oubliez pas de consulter le

KISAITOU



Nouvelle édition avec Cd-rom
 23 € pour les syndiqués
 30 € prix public



À l'écoute des collègues en difficulté

Les missions de l'Autonome

Défense juridique

Responsabilité civile
Défense et recours
Accident professionnel
Maladie professionnelle

Les actions de solidarité

Secours
Aide de rentrée et familiale
Accueil santé, expertise médicale
Vols de biens personnels
Compléments lunettes
Consultation juridique
Aide remboursable
Versement exceptionnel

« L'intervention des autonomes de solidarité se situe dans le cadre d'un contrat passé avec les adhérents de l'association. »

L'autonome vous accueille :

du Lundi au Mercredi
de 9H-12H et de 14H-18H

le Jeudi de 9H-12H et de 14H-19H

le Vendredi de 9H-12H et
de 14H-17H

fermé le Samedi (répondeur)



POURQUOI SE SYNDIQUER ?

2004/2005 a vu une progression des syndiqués ; grâce à vos seules cotisations vous avez permis aux délégués du personnel d'assurer le suivi des dossiers et au syndicat de pouvoir fonctionner (loyer, téléphone, électricité, affranchissement du courrier et des circulaires, salaire de notre secrétaire...)

Merci à toutes et à tous.

L'an prochain la réduction d'impôts passera de 50 % à 66 % alors n'hésitez pas syndiquez-vous ou soyez fidèles resyndiquez-vous.

Jean Pierre Devaux

SYNDIQUEZ-VOUS

Bulletin d'adhésion

(à retourner au SNU-Ipp 92 - 3, bis W. Rochet - 92000 Nanterre)

Nom (M/Mme/Melle)

Nom patronymique Date de naissance

Prénoms

Adresse personnelle

N° de téléphone

Etablissement d'exercice

Commune

Situation administrative

Echelon Montant de la cotisation :

Chèque(s) libellé(s) à l'ordre de SNU - Ipp 92

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Liberté afin de pouvoir continuer à vous informer rapidement et efficacement avec le Minitel 3615 ACADY 2 :

Je me syndique au SNU- Ipp 92/FSU, afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels, actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession.

Le SNU- Ipp 92 pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le syndicat.

J'accepte de fournir au SNU- Ipp 92 les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6. 01. 78.

Cette autorisation est révocable par moi-même dans les conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNU- Ipp 92.

Date

Signature

MODE DE RÉGLEMENT

Chèque

Prélèvement automatique

N.B. Si vous choisissez le mode de règlement par prélèvement, ne pas oublier de compléter les coupons ci-après accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postale

VOTRE COTISATION 2005/2006

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTITUTEURS	93	97	99	101	104	106	108	114	120	127	140
PROFESSEURS DES ÉCOLES	95	102	107	113	119	127	134	144	154	166	179
PROFESSEURS DES ÉCOLES hors classe	137	152	163	174	188	201	212				

Retraité à partir de	78,50
Suppléments, disponibilité	60,70
Mi-temps	70,90

PE 1	25
PE 2 ou liste complémentaire	95

Aide-éduc., Assistants éduc.	40,60
------------------------------	-------

Majoration de cotisation pour :

CLIS, PERF, secrétaire de CDES	+ 7,15 €
Autres spécialisés	+ 4,00 €
Conseiller pédagogique	+ 10,60 €
Directeur 2/4 classes	+ 6,40 €
Directeur 5/9 classes	+ 10,10 €
Directeur 10 classes et +	+ 12,80 €
Directeur SES/SEGPA	+ 13,30 €
Directeur EREA/ERDP	+ 32,00 €

Possibilité de payer en plusieurs fois (autorisation de prélèvement automatique au verso)

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE



- 1- Remplir la demande de prélèvement (compléter toutes les rubriques).
 - 2- Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous.
 - 3- Joindre **obligatoirement** un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ou **postal (RIP)**.
(Ces documents sont fournis gratuitement par votre établissement domiciliaire).
- Attention : un chèque annulé ne peut remplacer un RIB.

Cotisation arrivée avant le :	Prélèvement le :	Nombre maximum de prélèvements
15/09/2005	5/10/2005	10
15/10/2005	5/11/2005	9
15/11/2005	5/12/2005	8
15/12/2005	5/01/2006	7
15/01/2006	5/02/2006	6
15/02/2006	5/03/2006	5
15/03/2006	5/04/2006	4
15/04/2006	5/05/2006	3
15/05/2006	5/06/2006	2

Nombre de prélèvement

Montant de la cotisation

ATTENTION

La banque nous facture des frais de rejet, c'est arrivé quelquefois. Pour éviter ces désagréments, il est possible, en cas de grande difficulté financière, de suspendre les prélèvements. (prendre contact avec la section).

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à modifier en temps voulu au créancier.

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
COMpte À DÉBITER							
Code Etabliss ^s	Code Guichet	N° du compte	Clé R.I.B.	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER SNUipp 92 3 bis rue Waldeck Rochet 92000 NANTERRE			
Date :				Signature			

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement, teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

424915

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
				SNUipp 92 3 bis rue Waldeck Rochet 92000 NANTERRE			
COMpte À DÉBITER							
Code Etabliss ^s	Code Guichet	N° du compte	Clé R.I.B.	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
Date :				Signature			

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au SNUipp 92, sans le séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

Nous avons matière à nous entendre



LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- > Une offre claire et sans surprise.
- > Des crédits, des assurances et des services bancaires spécifiques.
- > Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone.
- > Une éthique mutualiste authentique.

Crédit  Mutuel

Enseignant

www.cme.creditmutuel.fr

4 Crédit Mutuel Enseignant en Ile de France
Créteil • Paris Quartier Latin • Paris Haussmann • Versailles
Tél. : 0820 09 99 89*



Choix des informations

- ▶ **Le SNUipp 92:**
qui sommes-nous?
Nous contacter...
- ▶ **Actualité:**
les positions du SNUipp,
les consignes syndicales,
les actions en cours...
- ▶ **Les informations administratives:**
mouvement, promotions,
permutations, stages...
- ▶ **Les commissions paritaires:**
(CAPD, CTPD, CDEN...)
leur composition, le calendrier
de leurs réunions...
- ▶ **Les dossiers:**
intégration, enseignement
spécialisé...
- ▶ **Infos pratiques:**
adresses utiles, références
de site, télécharger ou
commander les publications
du SNUipp...
- ▶ **La revue du SNU92:**
les derniers numéros et
les plus anciens en
téléchargement.
- ▶ **IUFM et débuts de carrière :**
(PE1 et 2, T1 et T2)
- ▶ **AE:**
pour les aide-éducateurs
et assistants d'éducation.

Fiches de contrôle pour les délégués du personnel :

Afin de permettre le suivi de vos demandes, par les délégués du personnel, vous avez la possibilité de remplir un formulaire qui sera adressé au SNUipp92. vous recevrez immédiatement une copie sur votre messagerie.

Calculez vous-même !



internet

Le site du SNUipp92

Vous êtes toujours de plus en plus nombreux à venir y chercher des informations : 133 467 pages visitées pendant l'année scolaire 2004-2005, 34 370 visiteurs et plus de 4 000 000 de KO téléchargés.



- **Quelle date de ma future promotion ?**
- **Quel sera le montant de ma pension de retraite ?**
- **Quel sera mon barème pour le mouvement ?**

Si vous êtes syndiqué, recevez par courriel la circulaire aux écoles (en faire la demande au snuipp92)

<http://92.snuipp.fr>